**Le Bois International - L'officiel du bois**
**Scierie, exploitation forestière - N° 24**
Samedi 25 juin 2011 - 82e année

27 JUIN 2011

FUSAGx Gembloux Bibliothèque

# Sommaire

Lignes express > 4

Agenda > 5

Les calendriers de la formation et des manifestations en juillet-août

## L'événement

> Entreprises

PANNEAUX / Reprise de Plysorol par le groupe John Bitar > 7

## La pratique professionnelle

> Exposition

LIGNA 2011 / Séchage : tour d'horizon de l'offre présentée à Hanovre > 9

> Exploitation forestière

DÉBARDAGE / Câble synthétique : synthèse de trois ans de suivi > 14

## Les affaires

> Le marché du bois

AUX VENTES ONF / Le bois de feu réchauffe le hêtre dans le Jura > 18

Les nouveautés

Une sélection de produits récemment apparus sur le marché > 19

**Le Journal des Annonces du Bois** > 23

Renseignements commerciaux > 31

# Franc-parler

## Vide à combler

Le 23 mars paraissait, en France, un nouveau décret mettant en place l'étiquetage des produits de construction et de décoration*. Cette étiquette, obligatoire pour les produits mis sur le marché à compter du 1er janvier 2012, renseigne sur les émissions de polluants volatils.

Parallèlement, l'Allemagne a lancé, à travers le DIBt (agence publique pour les produits de construction) une autre procédure, relative aux émissions de COV des revêtements de sol, et relevant d'une démarche de certification synonyme d'investissements conséquents. Depuis mars 2010, elle est obligatoire pour les parquets commercialisés en Allemagne et depuis janvier 2011, elle s'applique aux vernis et colles pour parquets. Or les délais d'attente pour obtenir cette certification dépassent aujourd'hui les dix-huit mois, bloquant de fait les exportations vers ce pays.

On constate plus généralement en Europe l'apparition de nombre de labels volontaires venant ajouter leurs exigences sur un marché de plus en plus contraignant. Autant d'initiatives nationales dont la conséquence, pour le fabricant, est de multiplier les procédures, les processus d'essai et les investissements, tout en opacifiant l'offre auprès du consommateur. Car si la directive européenne sur les produits de construction exige une totale innocuité vis-à-vis des occupants d'un bâtiment, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun détail sur la façon d'y répondre. Chacun, dès lors, tente de combler ce vide à sa manière.

C'est pourquoi les industriels du parquet français se positionnent aujourd'hui en faveur d'une harmonisation normative européenne. Espérons qu'ils seront entendus.

** Pour en savoir plus à ce sujet, voir l'article intitulé "Un nouveau laboratoire pour Blanchon", à paraître dans l'édition rouge du 2 juillet.*

LBI

Site : www.leboisinternational.com - E-mail : info@leboisinternational.com
**Direction - Rédaction - Publicité :** 3, rue Claude Odde - BP 50523 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél. : 04.77.74.33.99 - Télécopie : 04.77.93.11.26
**Abonnements :** France (1 an) 107,50 € - Le numéro : 3,50 € - Lyonnaise de banque : 10096 - 18517 - 00026810401 - 53
Toute reproduction, même partielle, d'articles ou de messages commerciaux est interdite.